



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2025

Présents : Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : Guilène DESCHASEAUX avec pouvoir à Alain CARMANTRAND, Anita GONCALVES.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 18h30

Ordre du jour :

1. Conduite de gaz entre Port-Sur-Saône (Eurosérum) et Pusey (méthanisation).
2. ONF : coupes de bois hiver 2025-2026.
3. Achat photocopieur mairie.
4. Questions diverses.

1. Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune de CHARMOILLE

La société SAS Méthanisation Val de Saône a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de PUSEY (70428) et injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de PUSEY (70428) et PORT-SUR-SAÔNE (70421).

Le réseau de distribution situé sur la commune de **PORT-SUR-SAÔNE (70421)** a été concédé à **GRDF** par un traité de concession ci-après « le Traité de concession » signé le **14/09/1999**.

Les communes **CHARMOLLE (70136)** et **GRATTERY (70278)** se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution du gaz sur leur territoire.

En l'absence d'un service public de distribution du gaz sur les communes **CHARMOLLE (70136)** et **GRATTERY (70278)**, les parties signataires entendent inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre désigné comme concession **PORT-SUR-SAÔNE (70421)**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le traité de concession signé entre la commune de **PORT-SUR-SAÔNE (70421)** et GRDF en date du **14/09/1999**, relatif à la distribution publique de gaz naturel ;

Vu le projet de convention de rattachement proposé par GRDF dans le cadre du renforcement du réseau de distribution de gaz naturel, visant à améliorer la desserte du territoire communal et à permettre le maillage avec les ouvrages existants ;

Considérant que ce renforcement est nécessaire aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Considérant que la convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du rattachement des ouvrages concernés ;

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de la commune de **PORT-SUR-SAÔNE (70421)**.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de CHARMOILLE, et GRATTERY et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

VOTE : 7 voix

2. ONF : coupes de bois hiver 2025-2026

Le maire a reçu la visite de Mr Bruce LETANG, technicien forestier à l'ONF, en charge de la forêt communale.

Pour la saison 2025-2026, il propose de faire une éclaircie dans la parcelle 1, une coupe de régénération dans la parcelle 16 et dans la parcelle route de Bougnon qui longe la parcelle 19.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à signer l'état d'assiette des coupes pour 2026.

VOTE : 7 voix pour

3. Achat photocopieur mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société KOESIO pour le renouvellement du photocopieur de la mairie :

- Canon IRA C3922I pour un montant HT de 4 660.00 €.

Monsieur le Maire explique que le photocopieur actuel date de 2020 et celui de l'école de 2016, comme à l'accoutumée le copieur de 2020 sera transféré à l'école de Charmoille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société KOESIO.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : 7 voix pour

Fin de séance à 19h30

INFORMATIONS MUNICIPALES

Rentrée Scolaire

La rentrée des classes s'est déroulée le lundi 1er septembre, cette année 40 enfants garnissent les bancs des 2 classes de l'école de Charmoille, dont 19 élèves en maternelle (petite et moyenne section) avec Rachel NATHER et 21 élèves en CP avec Delphine LABBAYE. Karine OLLMANN assure les fonctions d'ATSEM au service de ces petits bouts de choux ainsi que l'entretien des classes après l'école.

Assistantes Maternelles

Les familles à la recherche d'une nourrice agréée pour leurs enfants sur la commune de Charmoille, peuvent contacter le secrétariat Mairie pour obtenir la liste des assistantes maternelles exerçant sur la commune.

Recensement Citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer **dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire**. Pour cela, il suffit de vous présenter en Mairie muni de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

Cartes jeunes gratuites

La commune de Charmoille dans sa politique envers les jeunes a distribué gratuitement 20 cartes jeunes pour l'année 2025 / 2026. Les jeunes concernés sont âgés de 6 à 25 ans scolarisés et inscrits préalablement.

Animations ASAC et municipales fin d'année 2025

Vendredi 31 octobre : Halloween

Mardi 11 novembre : Cérémonie au Monument aux Morts.

Samedi 22 novembre : Soirée Beaujolais.

Samedi 29 novembre : Marché de Noël de 16h à 22h.

Dimanche 7 décembre : Goûter des séniors.

Renseignements et inscriptions au : 06.84.29.38.99 ou asaccharmoille70@gmail.com